

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2016

Date de la convocation : dix-huit février 2016 Date d'affichage de la convocation: dix-huit février 2016	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 17 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille seize, le vingt-cinq février le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique Pougard, maire</i>	Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Patrice BARBOT, Catherine SAUVARD, Pascal AMICEL, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Sylvie DEPLANQUE, Christine FAZILLEAU, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Didier FRAIGNEAU, Coralie BABIN, , Florence MARSAC
Secrétaire de séance : S.DELGUTTE, 1 ^{ère} adjointe	Absents excusés : Marc CHOLLET (Pouvoir à Stéphane BONNIN), Stéphanie BOUROLLEAU, Anne Sophie VALLET (Pouvoir à Catherine SAUVARD), Thierry GAUTREAU

La séance est ouverte à 20 h 50

Modification de l'ordre du jour

Mme Dominique POUGNARD demande à l'assemblée son accord pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour prévu dans la convocation du 19 février :

- **Ouverture et suppression de postes en lien avec des avancements de grade**

Aucune opposition n'étant levée, ce point est ajouté à l'ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de séance du 28 janvier 2016

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2. Vote du régime indemnitaire 2016

D/2016-0010

Date de transmission électronique de l'acte en préfecture 11/03/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 11/03/2016
 Numéro de l'acte : FORS-2016-00 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20151215-FORS-2016-00-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu les arrêtés interministériels NOR FPPA0100149A du 14 janvier 2002, NORMCCB0200088A du 29 janvier 2002, NOR AGRA0200278A du 13 février 2002),

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'I.E.M.P.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'I.F.T.S.

Mme Dominique POUGNARD propose de revoir le régime indemnitaire et d'intégrer une nouvelle indemnité pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs 2ème classe responsable de l'urbanisme.

A compter du 2nd semestre 2016, le régime d'attribution des indemnités devra être revu en raison de la mise en place d'une nouvelle réglementation des indemnités (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

⇒ d'attribuer, à compter du 1er mars 2016, les régimes indemnitaires suivants :

Catégorie	Grades	PRIME	Base 2015	Coefficient multiplicateur
C	Garde-champêtre chef	I.A.T.	469,67 €	3
	Adjoint technique territorial 1ère classe	I.A.T.	464,30 €	3
	Adjoint technique territorial 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3
	Adjoint administratif 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3
	Adjoint administratif 2ème classe Responsable de l'urbanisme	I.E.M.P.	1.153,00 €	1
	Adjoint d'animation 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3
C	Adjoint technique 2ème classe responsable du restaurant scolaire	I.A.T.	449,28 €	3
		I.E.M.P.	1.143,00 €	1,5
B	Animateur territorial 6ème échelon	I.F.T.S.	857,82 €	3
		I.E.M.P.	1.492,00 €	1
	Rédacteur territorial 7ème échelon	I.F.T.S.	857,82 €	3
		I.E.M.P.	1.492,00 €	1

⇒ de subordonner le paiement de ces primes aux conditions suivantes :

- **Bénéficiaires** : tous les agents titulaires et stagiaires de droit public.
- **Conditions d'attribution** :
 - le coefficient est appliqué au prorata temporis de la durée de travail hebdomadaire
 - la périodicité de versement est mensuelle
- **Abattement de la prime mensuelle de 50 % au-delà de 3 jours par mois (consécutifs ou non) d'absence du poste de travail**
 - Par "jour d'absence" on entend tous les congés maladie (sauf accident du travail) et les jours « enfant malade » ;
 - N'entrent pas dans le décompte des jours d'absence : les congés annuels et exceptionnels, les RTT, les congés formation, les congés de maternité et de paternité et les accidents du travail
- **Cet abattement sera exercé sur l'I.A.T pour la catégorie C et sur l'I.E.M.P pour la catégorie B.**

3.	Nomination d'un nouveau régisseur de recettes pour la régie « Bibliothèque et Spectacle »	D/2016-0011
Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 11/03/2016- Date de réception de l'accusé de réception : 11/03/2016 Numéro de l'acte : FORS-2016-002 - Identifiant unique de l'acte/ : 079-217901255-201511215-FORS-2016-002-DE		

Depuis le décès de Mme Marie-Jeanne BIGREL le suivi de la régie de recettes bibliothèque et spectacle est assuré par la suppléante, Mme Christine BAVEREL.

Mme Stéphanie BONNIN étant nommée stagiaire de la Fonction Publique Territoriale comme adjoint du patrimoine 2ème classe et ayant les fonctions de bibliothécaire depuis le 1^{er} février 2016, elle sera nommée régisseur titulaire.

Mme BOURGUET, trésorière, a donné un avis favorable à cette nomination.

Mme la maire demande aux conseillers d'autoriser ce changement de régisseur titulaire pour la régie de recettes de la « bibliothèque et spectacles » désormais assurée par Mme Stéphanie BONNIN et qui percevra à ce titre une indemnité annuelle de 71 €. Mme Christine BAVEREL reste en vertu de l'arrêté du 6 décembre 2002, régisseur suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de nommer Mme Stéphanie BONNIN en qualité de régisseur des recettes titulaire de la régie « Bibliothèque et Spectacle » à compter du 1^{er} février 2016.

- d'accorder à Mme Stéphanie BONNIN une indemnité de régisseur annuelle d'un montant de 71 €.

4. Projet de l'APE relatif à l'achat d'un jeu extérieur pour l'école maternelle

L'association des Parents d'élèves de Fors souhaite investir une partie des recettes des « 30 ans du cabaret » dans l'achat d'un jeu pour l'école maternelle.

Après en avoir échangé, le conseil municipal prend note de l'achat par l'A.P.E d'un jeu d'extérieur pour l'école maternelle et précise que la commune prendra en charge les frais inhérents à son installation.

5. Droit de Prémption Urbain : Délégation de signature

D/2016-012

Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 11/03/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 11/03/2016

Numéro de l'acte : FORS-2016-00 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20151215-FORS-2016-00 -DE

Mme Dominique POUGNARD rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 28 janvier 2016, ils avaient dû se prononcer sur l'intérêt d'exercer le droit de préemption urbain sur une parcelle mise en vente au lieu-dit « Les Nouzières ».

Les notaires avant chaque vente d'un terrain ou d'une maison doivent purger le droit de préemption urbain de la commune. Si la commune choisit d'exercer ce droit, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal. Le volume de ces demandes s'élève à une quarantaine de dossiers par an.

Ce droit de préemption urbain est exercé par le conseil municipal mais celui-ci a la possibilité de le déléguer directement au maire conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à l'article L2122-23.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme. A ce titre, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser telles que définies par le Plan d'Occupation des Sols (exception zone NC).

Mme Dominique POUGNARD précise que « Sauf disposition contraire, dans la délibération du conseil municipal portant délégation, la décision prise en application de celle-ci peut être signée par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. »

Un arrêté de délégation de signature sera pris au nom de M. Stéphane BONNIN, adjoint délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

acceptent de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à Mme Dominique **POUGNARD** qui pourra l'exercer que sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser telles que définies par le Plan d'Occupation des Sols (exception zone NC).

autorisent Mme Dominique **POUGNARD** à donner délégation à M. Stéphane **BONNIN**, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie pour signer les demandes de droit de prémption.

6. Etude de devis

D/2016-013

Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 11/03/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 11/03/2016

Numéro de l'acte : FORS-2016-00 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20151215-FORS-2016-00-DE

M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie, expose aux membres du conseil municipal que différents travaux sont à prévoir sur la commune.

➤ Clôture école primaire et plateau d'évolution :



Les services techniques ont remplacé en régie avec l'aide de l'agent du SIVOM une partie de la clôture entre l'école et le plateau d'évolution

Il reste des parties non traitées qui se situent entre le parc d'évolution et le champ agricole (1), entre l'école primaire (ancien hangar démoli) et le terrain enherbé à côté du parking (2) et entre le terrain enherbé et le parc d'évolution(3).

(1) La première partie pourrait être réalisée en grillage d'une hauteur de 4 m

(2) La seconde partie pourrait être faite en clôture rigide à l'identique de celle déjà réalisée par les services techniques.

(3) La troisième partie pourrait être faite en clôture rigide à l'identique de celle déjà réalisée par les services techniques

Ces travaux peuvent être réalisés début mars avec le concours de l'agent du SIVOM pour conduire le tractopelle. La commune a demandé à l'entreprise VAMA une proposition de prix pour l'achat des matériaux :

Proposition reçue : 3 028.26 € HT → 3 634.63 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter l'aménagement proposé et valide le devis de l'entreprise VAMA pour un montant de 3 634.63 € TTC.

➤ Dépôt sauvage sur terrain privé de COREA :

Le terrain de COREA situé sur la route de Chizé a servi de décharge de matériaux inertes notamment lors de travaux commandés par la commune. N'ayant pas de terrain à disposition, les services techniques ont régulièrement déposé des déblais (terrassements, décapage de fossés, nettoyage des caniveaux, déchets verts, etc ...).

A ces dépôts, ce sont ajoutés au fil du temps des déblais de provenances « douteuses » par des personnes non habilitées.

La société COREA a demandé à la mairie que son terrain soit nettoyé.



Un devis a été demandé à l'entreprise ROCHE pour l'évacuation des déblais en décharge.

Au regard du volume très difficile à évaluer, l'entreprise propose un devis journalier avec mise en place d'une pelle à chenilles, 3 camions semi-remorque de 16 m³ et évacuation à sa décharge de Coulon. Par jour, l'entreprise envisage d'évacuer environ 240 m³.

Le volume estimé par l'entreprise est de l'ordre de 1000 m³.

Proposition reçue : Par jour de travail → pour 240 m³ → 3 732,00 € TTC

Les membres du conseil municipal estiment le montant du devis élevé sachant qu'il faut prévoir au minimum 5 jours de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal souhaite attendre la fin d'année pour réaliser cette opération d'enlèvement des déblais déposés sur le terrain de la société COREA et préconise de mettre en attendant des panneaux interdisant tout dépôt.

7. Echanges autour de l'utilisation des salles multifonctions

Stéphanie DELGUTTE, 1^{ère} adjointe déléguée aux associations expose aux membres du conseil municipal que de plus en plus d'associations Forsitaines utilisent ces nouvelles salles. La mairie a aussi reçu des demandes d'associations extérieures ainsi que de particuliers Forsitains ou pas.

Il apparaît nécessaire de débattre sur ce sujet afin de finaliser le règlement intérieur et avoir une ligne de conduite précise.

Après différents échanges concernant le caractère payant ou non de la mise à disposition de ces salles et la qualité des personnes utilisatrices, les membres du conseil municipal décident que :

- L'utilisation des salles est réservée aux associations Forsitaines et aux réunions organisées par la municipalité.

Elles seront mises à disposition des associations extérieures à condition qu'il y ait un intérêt communal. Ces demandes externes seront traitées au cas par cas et resteront exceptionnelles.

En effet, certaines communes environnantes font payer l'utilisation de leurs salles aux associations de leur commune (Forfait chauffage...) par conséquent celles-ci pourraient être vite intéressées !

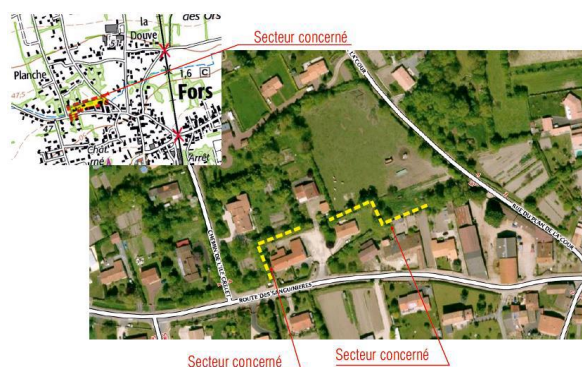
- Aucune utilisation par des particuliers ne sera possible.

8. Problématique eaux pluviales dans le secteur du « Patrouillet »

M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie indique avoir été sollicité des administrés, riverains de ce secteur. Il explique aux membres du conseil municipal que ce problème est très ancien. Il présente un diaporama avec notamment un cliché montrant le cadastre Napoléonien qui évoque déjà ces problématiques.

La commune de Fors a la particularité d'avoir une pente naturelle faible qui fait converger les eaux pluviales vers le ruisseau du Puits Meunier et le ruisseau du Bief. Quelques zones sont même plus basses que l'aval. C'est le cas de la rue du Plan de la Cour.

En raison de cette topographie, la commune de Fors est classée parmi les communes Deux-Séviennes « à risques » pour les inondations par crue à débordement lent de cours d'eau.



Ces zones ont été identifiées par le Plan d'Occupation des Sols en zone UBi imposant des normes supplémentaires lors des constructions ou aménagement pour faire face au risque d'inondation.

Depuis les inondations importantes du 23 décembre 1982, des aménagements ont été effectués sur le ruisseau du Puits Meunier avec l'appui de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 79.

Les inondations particulièrement importantes cette année sur ce secteur s'expliquent de plusieurs manières :

↳ D'abord, il faut souligner la pluviométrie exceptionnelle de ce début 2016 : les relevés de la station de Niort font état d'une pluviométrie de 276,3 mm depuis le 1er janvier 2016 alors qu'en 2015, le cumul était de 146,10 mm sur janvier et février.

↳ Par ailleurs, le défaut d'entretien régulier des fossés privés. Il est rappelé que conformément à l'article 640 et 641 du code civil, les riverains sont tenus de procéder à un entretien régulier des fossés permettant une bonne évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval de celui-ci.

↳ Les curages successifs de certains fossés (rue du Plan de la Cour) entraînent une différence de niveau avec le ruisseau du Puits Meunier empêchant l'évacuation totale des eaux.

Pour répondre à cette problématique, diverses actions sont envisagées :

↳ Le ruisseau du Puits Meunier étant un affluent de la Courance, son aménagement et son entretien dépendent désormais du Syndicat des Trois Rivières. Celui-ci a récemment mandaté AIPEMP (Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin) pour nettoyer une partie encombrée. Cette intervention, d'un coût de 1280 €, a été prise en charge par le syndicat des Trois rivières.

↳ Effectuer un levé topographique du réseau hydraulique pour relever les niveaux de chaque fossé (privé ou communal) permettant ainsi d'envisager des solutions

↳ La Commission Aménagements travaille actuellement sur un cahier des charges pour sélectionner un maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Plan de la Cour. Parmi les compétences demandées, l'équipe de maitrise d'œuvre devra avoir un spécialiste en hydrologie.

↳ Le Syndicat des trois rivières a inscrit à son planning d'actions 2016-2020 une réflexion sur l'ancien ruisseau du Puits Meunier.

Les membres du conseil municipal proposent qu'une réunion d'information soit faite auprès des riverains du secteur du « Patrouillet » pour expliquer la démarche actuelle et les projets éventuels et, qu'une information soit distribuée aux habitants sur le thème « Les fossés et leurs entretiens ».

9. Point sur le lotissement « Les haies de Maurepas »

La réglementation en vigueur impose que tout système d'assainissement soit implanté à plus de 100 m des maisons. Cette nouvelle norme d'implantation a obligé le lotisseur à faire une nouvelle proposition incluant l'achat d'un terrain pour installer le système d'assainissement semi-collectif.

La Communauté d'Agglomération du Niortais estime que ce projet n'est pas réalisable car la parcelle concernée se situe en zone NC et, que le règlement de cette zone interdit toute nouvelle construction. L'interprétation de la commune est différente estimant que la création d'un système d'assainissement ne peut pas être considérée comme une « construction ».

La société Pierres et Territoires doit se rapprocher des services de la CAN pour évoquer les solutions envisageables et reviendra vers la mairie avec une nouvelle proposition.

10. Ouverture et suppression de postes

D/2016-014

Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 11/03/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 11/03/2016

Numéro de l'acte : FORS-2016-00 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20151215-FORS-2016-00-DE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Garde Champêtre Chef Principal et 1 emploi d'adjoint technique Principal 2nd Classe en raison de l'avancement d'échelon maximum atteint par des agents dans leur grade actuel,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de Garde Champêtre Chef et 1 emploi d'adjoint technique 1ère Classe,

Mme Dominique POUGNARD propose à l'assemblée,

1) de créer ces postes aux conditions suivantes :

- emploi permanent, à temps complet, de Garde Champêtre, au grade de garde Champêtre Chef Principal, à raison de 39 h 00 hebdomadaires,
- emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique au grade d'adjoint technique Principal 2nd Classe , à raison de 39 h 00 hebdomadaires,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2016.

2) de supprimer les postes de

- Garde Champêtre Chef
- Adjoint Technique Territorial 1ère classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 février 2016 :

↳ Création de postes

Filière : .Police..Municipale.....,
Cadre d'emploi :Gardes Champêtres.....,
Grade : ..**Garde Champêtre Chef principal**..... :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif ..1

Filière : ...Technique.....,
Cadre d'emploi : .Adjoints techniques..Territoriaux.....,
Grade : **Adjoint technique territorial principal 2nde classe**..... :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

↳ Suppression de postes

Filière : .Police Municipale.....,
Cadre d'emploi : ...Gardes champêtre.....,
Grade : ...**Garde Champêtre Chef**..... :
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Filière :Technique,
Cadre d'emploi : Adjoints techniques.territoriaux.....,
Grade : ... **Adjoint technique 1^{ère} Classe** :
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent :

- **d'adopter les modifications du tableau des emplois.**
- **D'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et qui seront inscrits au chapitre 12 du budget 2016.**

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

⇒ ***Nuits Romanes 2016***

La Région Poitou-Charentes a fait différentes propositions de spectacles pour la soirée que souhaite organiser la commune dans le cadre des Nuits Romanes, le mercredi 6 juillet 2016.
La commune a choisi la proposition de Ciné-concert.

⇒ ***Rue de la Douve***

Des remarques ont été faites par certains riverains sur l'état de la rue de la Douve.
Les services techniques interviendront dans les semaines à venir pour mettre de l'enrobé dans les trous existants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 25 février 2016

N° délib.	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
2016-010	4.5	Régime indemnitaire	Vote du régime indemnitaire 2016	1-2
2016-011	7.1	décisions budgétaires	Nomination d'un nouveau régisseur de recettes pour la régie « Bibliothèque et spectacle »	2-3
2016-012	2.3	<i>Droit de préemption urbain</i>	Droit de Préemption Urbain : délégation de signature	4
2016-013	1.1	Marchés publics	Etude de devis	4-5
2016-014	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Ouverture et suppression de postes	8-9

Emargement des membres du conseil municipal du 25 février 2016

Dominique POUGNARD, maire	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Stéphane BONNIN, adjoint
Catherine SAUVARD, adjointe	Patrice BARBOT, adjoint
Pascal AMICEL, adjoint	Marc CHOLLET Absent excusé
Nadette PORCHER	Hervé SABOURIN
Sylvie DEPLANQUE	Christine FAZILLEAU
Emmanuel FAZILLEAU	Fabrice BRAULT
Coralie BABIN	Florence MARSAC
Thierry GAUTREAU Absent excusé	Stéphanie BOUROLLEAU Absente excusée
Didier FRAIGNEAU	Anne-Sophie VALLET Absente excusée